

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;

Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Lionel ROUSSELOT, Directeur du Campus Mazier à Saint Brieuc, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *tous les types de documents administratifs,*
- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *les contrats de vacation d'enseignement,*
- *accorder aux étudiants du Campus une aide aux déplacements d'ordre pédagogique effectués dans le cadre de leur formation (hors stage), dans la limite de 5000€*
- *les ordres de missions des personnels du campus, hors missions à l'étranger.*

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel ROUSSELOT, Directeur du Campus Mazier, délégation est donnée à Madame Christelle TOURPIN, Responsable administrative du Campus Mazier à Saint Brieuc, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes*

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégué soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services adjoint aux moyens chargé de l'intérim de la fonction de Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2026.15.01.01

Fait à Rennes, le 2 février 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET